

Votre Espace Locataire sur le site internet LOGIDIA

Votre espace locataire en ligne est disponible sur notre site www.logidia.fr. Il est entièrement personnalisé et sécurisé, et vous permettra de :

- Suivre régulièrement le détail des mouvements de votre compte,
- Régler votre loyer en ligne,
- Obtenir une quittance de loyer,
- Envoyer des mails de réclamation,
- Consulter et télécharger un avis d'échéance (Facture électronique).

Pour faciliter votre inscription, une aide en ligne est disponible, laissez vous guider :

1. Depuis notre site internet :

- <https://www.logidia.fr/je-suis-locataire/>
- Onglet « Guide pratique »
- 3. Mieux vivre dans votre logement

2. En flashant ce QR Code depuis votre smartphone :



La facture électronique pensez y !

- Vos factures stockées informatiquement sur votre espace locataire : gagnez du temps dans le classement et de la place dans vos placards !
- Vos données personnelles sont en sécurité sur votre espace locataire : plus de risque de perte de courrier.
- Vous participez à la protection de l'environnement : la facture électronique diminue la consommation de papier, de consommables et supprime son envoi postal.

A SAVOIR : la facturation annuelle des avis de paiement pour LOGIDIA nécessite environ 40 000 feuilles A4.

5 Arbres, 400 000 Litres d'eau (Soit la consommation d'eau annuelle de 548 personnes) **et 176 Litres d'essence** sont nécessaires à la fabrication de ces 40 000 feuilles de papier...

BLYES Lotissement « Les Allées Buissonnières » - Livraison de 8 pavillons en Juin 2019

Cette opération comprend un logement de plain-pied indépendant et 7 autres logements accolés organisés en U avec 8 garages couverts qui permettent l'unité d'ensemble.

Ce programme répond au souci de partager **une meilleure qualité de vie**, en offrant aux locataires un confort dans leurs logements, avec un coût d'exploitation maîtrisé.

Il répond également au souci de partager **une meilleure qualité de vie**, tout en préservant et en conservant les espaces verts :

☞ Chaque logement dispose d'un jardin privatif, une terrasse et un abri de jardin. Les terrains privatifs situés en limite de propriété comportent une clôture doublée d'une haie vive.

☞ L'implantation des abris de jardin a été étudiée de façon à éviter les vis-à-vis,

☞ Le positionnement des garages à l'écart des habitations permet d'atténuer la place de l'automobile au sein de l'espace public.

☞ L'orientation des pièces de vie Sud/Ouest offre un maximum de luminosité et une ouverture sur le jardin privatif optimum.

Le coût d'usage pour les habitants sera très faible **grâce aux économies d'énergie** :

☞ Constructions en briques conformes à la réglementation BBC RT 2012.

☞ Orientation des façades principales Sud/Ouest pour profiter des apports solaires

☞ La consommation du chauffage au gaz est optimisée avec la pose de chaudières individuelles à condensation, qui produisent également l'eau chaude sanitaire,

☞ Des tuiles photovoltaïques en autoconsommation ont été installées en toiture pour limiter la facture d'électricité des locataires.



Nouvelle organisation au service des locataires

Dans le but de satisfaire au mieux ses locataires, LOGIDIA a réorganisé le service gestion locative en créant un quatrième secteur géographique (Carte disponible sur notre site internet www.logidia.fr puis cliquer sur l'onglet « Je suis locataire ») :

☞ Secteur Bourg en Bresse & Agglomération

☞ Secteur Sud

☞ Secteur Est

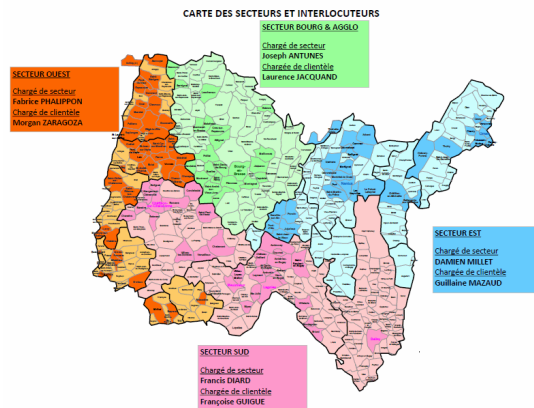
☞ Secteur Ouest

Chaque zone, est gérée par une équipe composée d'un chargé de secteur avec un profil technique et d'un chargé de clientèle avec un profil administratif et commercial.

Le chargé de secteur a en charge la maintenance des bâtiments en collaboration avec les entreprises et en animant une équipe de personnel de proximité. Il fait les états des lieux « entrants » et « sortants », et traite les réclamations,

Le chargé de clientèle gère les rapports bailleur-locataires depuis l'entrée dans les lieux jusqu'au départ du locataire : il assure l'accueil du public, instruit les demandes de logements jusqu'à l'affectation du demandeur dans le logement. Il fait signer les contrats de location, met à jour les dossiers clients avec les assurances et les enquêtes de ressources, enregistre les dédites et assure la facturation.

Cette organisation qui offre un « double interlocuteur unique » aux locataires permet aux équipes d'assurer une meilleure gestion de proximité.



LE COMPTEUR LINKY

Enedis (ex-ERDF), gestionnaire du réseau d'électricité, a pour mission d'entretenir et de remplacer les ouvrages du réseau en fonction de son évolution. Cela implique le remplacement d'ici à 2021 des compteurs électriques traditionnels par des compteurs Linky dans tous les foyers raccordés à son réseau. Les consommateurs ont donc l'obligation légale d'accepter la pose du compteur Linky. Le déploiement de ces compteurs est prévu par la loi et il n'existe pas de procédure établie pour refuser le compteur Linky.

Afin de faciliter la gestion de votre compte et suivre vos consommations, vous pouvez télécharger l'appli EDF & MOI quelque soit votre fournisseur d'énergie.

Elle peut être lancée sur votre smartphone, ordinateur, ou depuis votre tablette, et vous accédez, en un instant, à l'essentiel de vos informations client :

- Consulter, télécharger ou payer toutes vos dernières factures d'électricité ou de gaz.
- Charger et enregistrer votre attestation de contrat ENEDIS : confidentielle, sécurisée et datée.
- Suivre au quotidien votre consommation d'énergie et agir avec des éco-gestes pour faire des économies.



Vos contacts privilégiés :

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00.

Vous avez la possibilité de nous joindre par téléphone aux numéros suivants :

- Accueil Standard : 04.74.32.17.40

- Service recouvrement des loyers et contentieux : 04.74.32.19.80

- Service technique et travaux : 04.74.32.17.08



Vous pouvez également nous envoyer votre message sur la boîte mail : **contact@logidia.fr**



Adresse postale :

LOGIDIA
Maison des Entreprises
247 Chemin de Bellevue—BP 21
01960 PERONNAS

Les beaux jours arrivent : rappel de quelques règles de bon voisinage...

Aux beaux jours, chacun reprend des activités extérieures provoquant tous les ans quelques tensions de voisinage. Petit rappel de la réglementation en vigueur :

Le bruit : Chut !

« On doit arrêter de faire du bruit après 22h ». Oui, mais dans les faits, il ne faut pas faire de bruit à l'excès, et ce, quelle que soit l'heure ! Après 22h, on appelle ça « du tapage nocturne », mais la gêne, voire la nuisance, existe aussi dans la journée, il s'agit de tapage diurne. On peut vivre sans déranger la vie des autres : ça s'appelle le respect. Le bruit est considéré comme excessif (et donc **sanctionnable**) dès lors qu'il porte "atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité". Et cela, de jour comme de nuit. Or, il est à la portée de tous, d'adopter des gestes simples, et de respecter quelques règles de savoir vivre.

Attention aux engins motorisés de loisirs dont les bruits peuvent être évités en faisant tout simplement appel à la responsabilité et au bon sens de chacun.

Les aboiements des chiens ne doivent pas troubler le voisinage, il faut prendre les mesures nécessaires pour préserver la tranquillité (collier anti aboiement ...)

Avant d'appeler le Maire ou la Police, ou de porter plainte, parlez d'abord avec votre voisin, de manière aimable et respectueuse.

Tondeuses – travaux de bricolage : pas le dimanche !

Pour connaître les heures autorisées pour l'usage des tondeuses à gazon, motoculteurs, débroussailluses et autres engins à moteurs, veuillez vous rapprocher de votre mairie.

A titre indicatif, de nombreuses municipalités ont adopté les horaires suivants pour la réalisation de ces travaux :

- Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
- Le samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Le dimanche ou jour férié de 10h00 à 12h00

Non à la jungle !

Les jardins et leurs aménagements, ainsi que les plantations, doivent être correctement entretenus de façon à maintenir l'hygiène, la salubrité et l'environnement des maisons. LOGIDIA vous demande de ne pas laisser votre espace extérieur "en friche". Les haies qui débordent, on coupe ! Une taille régulière des arbustes les tonifie et embellit votre haie.

Pas de feu !

Le brûlage à l'air libre des déchets et des végétaux est strictement interdit. Ils doivent être apportés à la déchetterie. Vous pouvez également les déposer dans un composteur individuel.

Que vous viviez à la campagne ou en ville, dans un appartement ou une maison, la proximité avec vos voisins peut-être source d'innombrables conflits...

Pourtant, vivre en bon voisinage, c'est possible ! Dialogue, bon sens et courtoisie sont les meilleurs moyens d'éviter que les choses s'enveniment : Privilégiez des solutions amiables en communiquant entre voisins de manière polie et respectueuse avant de recourir aux textes de loi ou faire appel aux forces de l'ordre.

Sachez que vous pouvez faire l'objet d'une expulsion pour troubles de voisinage si vous ne respectez pas les règles de savoir vivre ensemble.